

# Fiche de données de sécurité Selon. le règlement (CE) 'No. 2020/878



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

0840B Date de Révision: 03/05/2023 Identificateur de produit

Remplace: Nouveau SDS CARBOTHANE 133 HB - B Nom du produit:

Numéro de version:

**UFI Code:** Aucune information.

Non Nanoform:

1.2 Utilisations identifiées

pertinentes de la substance ou

du mélange et utilisations

déconseillées

Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel. Déconseillé pour :

des applications pour le bricolage. Conseillé contre: autres que recommandés.

CARBOTHANE 133 HB - A Produit à mélanger avec:

Ratio de mélange par volume

Partie A / partie B:

17.1 / 2.9

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3

Api S.p.a. Fabricant:

Via della tecnologia, 7 Z.I San Marco 07041 Alghero (SS)

Italy

StonCor Europe Société/Entreprise:

9 Rue du Travail 1400 Nivelles Belgium

Paiotta, Alice - hms@carboline.com Fiche technique produite par:

CHEMTREC +1 703 5273887 (En dehors des États-Unis) 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7)

Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

# Mentions de danger

Autres extensions de l'UE	EUH204
Liquide inflammable, catégorie 3	H226
Irritation cutanée, catégorie 2	H315
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317
Irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4	H332
Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335
Stot, exposition répétée, catégorie 2	H373

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Symbole (s) du produit







# Mention d'avertissement

Attention

# Nommé des produits chimiques sur l'étiquette

éthylbenzène, diisocyanate d'hexaméthylène, xylène, hexamethylene diisocyanate, oligomers

# Mentions de danger

Autres extensions de l'UE	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction
	11006	allergique.
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Stot, exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Phrases de précaution		
	P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
	P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
	P304+340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P337+313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Informations Complémentaires		
	ISOCYANATE_L ABEL	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilization industrial ou professionnelle.

# 2.3 Autres dangers

Aucune information.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

# Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

# Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# 3.1 Substances

non applicable

# 3.2 Mélanges

# Substances Dangereuses

Nom selon EEC  Einec No.  NoCAS  N° enregistrement  REACH	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	SCL Value: ATE Value: M-Factor:	
hexamethylene diisocyanate, oligomers 500-060-2 28182-81-2 01-2119485796-17	75-100	H317-332-335  Acute Tox. 4 Inhalation, Skin Sens. 1, STOT SE 3 RTI	SCL Value: ATE Value: M-Factor:	-

acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle 203-603-9 108-65-6 01-2119475791-29	10 - <25	H226-336  Flam. Liq. 3, STOT SE 3 NE	SCL Value:  ATE Value:  M-Factor:	-
xylène 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32	10 - <25	H226-304-312-315-319-332-335-373-412  Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI	SCL Value:  ATE Value:  M-Factor:	-
éthylbenzène 202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35	1.0 - <2.5	H225-304-332-373-412  Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT RE 2	SCL Value: ATE Value: M-Factor:	-
diisocyanate d'hexaméthylène 212-485-8 822-06-0 01-2119457571-37	0.1 - <1.0	H302-315-317-319-330-334-335  Acute Tox. 1 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3 RTI	SCL Value:  ATE Value:  M-Factor:	-

Informations Complémentaires: Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**En cas d'inhalation:** Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après le contact de la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

**Après le contact visuel:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Après ingestion:** Si le vomissement intervient spontanement. Relever la tete pour empecher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

# Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Irritant pour les yeux et la peau.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné cidessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

# 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulyérisation d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# 6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

#### 6.1.2 Pour les secourites

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités

locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Instructions supplémentaires:** Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8 et 13 pour plus d'informations.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel cette préparation est utilUtiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Eviter toutes temperatures elevees, etincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Stocker uniquement en position verticale. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Stockage de liquides inflammablesUne contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Tenir à l'ecart des materiaux oxydant, des acides fort et des alcalis.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition selon INRS

(FR)

<u>Nom</u>	NoCAS	VME ppm	VLE ppm	VLE mg/m3	VME mg/m3
hexamethylene diisocyanate, oligomers	28182-81-2				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	50	100	550	275
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0		0.02	0.15	

Nom No.-CAS Note OEL

hexamethylene diisocyanate, oligomers 28182-81-2

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 sk

xylène 1330-20-7 sk

éthylbenzène 100-41-4 sk

diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

# Nom Chimique:

hexamethylene diisocyanate, oligomers

**EC Non: No.-CAS:** 500-060-2 28182-81-2

# DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

	Ouvriers				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation								
Dermique								

# PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.127 mg/l
Sédiments d'eau douce	266700 mg/kg (dry)
Eau marine	0.0127 mg/l
Sédiments marins	26670 mg/kg (dry)
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	53182 mg/kg (dry)
air	

# Nom Chimique:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**EC Non:** No.-CAS: 203-603-9 108-65-6

# DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

	Ouvriers				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.67 mg/kg
Inhalation	550 mg/m <sup>3</sup>			275 mg/m <sup>3</sup>				33 mg/m³
Dermique				153.5 mg/kg				54.8 mg/kg

# PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.635 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.29 mg/kg
Eau marine	0.0635 mg/L
Sédiments marins	0.329 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
sol (agricole)	0.29 mg/kg
air	

# Nom Chimique:

xylène

**EC Non:** No.-CAS: 215-535-7 1330-20-7

# DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

	Ouvriers				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis						1.6 mg/kg bw/ day	
Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>		77 mg/m³	174 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>		14.8 mg/m³
Dermique		·		180 mg/kg bw/		·		108 mg/kg bw/
				day				day

# PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Eau marine	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

# Nom Chimique:

diisocyanate d'hexaméthylène

**EC Non:** No.-CAS: 212-485-8 822-06-0

# DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

		Ouvriers				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	
orale		Noi	n requis						
Inhalation	70 μg/m³ irritation (respiratory	70 μg/m³ irritation (respiratory	35 µg/m³ irritation (respiratory	35 µg/m³ irritation (respiratory tract)					
Dermique	tract)	tract)	tract)	(respiratory tract)					

# PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	77.4 μg/L
Sédiments d'eau douce	13.34 μg/kg sediment dw
Eau marine	7.74 μg/L
Sédiments marins	1.344 µg/kg sediment dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.6 μg/kg soil dw
air	

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Protection personnelle

**Protection respiratoire:** Porter un appareil respiratoire isolant ou un appareil respiratoire à ventilation assisté durant les opérations de pulvérisation et de l'exposition à long terme. Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection

respiratoire à air comprimé ou à air libre. Lors de la mise en peinture de petites surfaces, application au rouleau ou au pinceau, porter une protection respiratoire avec filtre combiné (filtre à poussière et gaz, EN 14387:2004+A1:2008): type de filtre à gaz A2 (substances organiques). Filtre à poussière P3 (pour poussière fine).

Protection des yeux: S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Écran facial, lunettes de sécurité à protection intégrale (EN

Protection des mains: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser des gants resistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et cremes protectrices pour eviter toute secheresse cutanee. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc nitrile. Viton®. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Jaunâtre **Etat Physique** Liquide

Odeur **SOLVANT** 

Seuil d'odeur Non determine

Ha Non determine

Point de fusion / point de congélation

(°C)

Non determine

Point d'ébullition ou point d'ébullition

initial et plage d'ébullition (° C)

136 - Non determine

Point éclair, (°C) 38

Taux d'évaporation Non determine Inflammabilité (solide, gaz) Non determine

Limites supérieures /

Pression de vapeur

inférieures d'inflammabilité ou

Non determine

d'explosion

Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau

Non determine

Densité de vapeur relative > 1 (air = 1)

Densité et / ou de la densité Non determine

relative

Insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/water Non determine Température d'auto-inflammation (°C) Non determine

Température de décomposition (° C) Non determine Viscosité cinématique Non determine

Caractéristiques des particules Non applicable aux liquides

#### 9.2 Autres informationsFR

Contenu COV G / L: 480

Des grammes de COV par litre de produit de revêtement tels que appliqués par ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.

Gravité spécifique (g / cm3) 1.07

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Réagit violemment au contact des amines et des alcools.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La préparation réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone.

#### 10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes temperatures elevees, etincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

#### 10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines, des alcools et de l'eau.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, cyanides, isocyanates.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

LD50 oral: Aucune information disponible.

Inhalation LC50: Aucune information disponible.

**Derme LD50:** Aucune information.

Irritation: Irritant de la peau et des yeux

Corrosivité: Aucune information disponible.

**Sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Toxicité à doses répétées:** Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune information disponible.

STOT-exposition unique: Vapour/spray mist may irritate respiratotu system and lungs.

STOT-exposition répétée: Central nervous system depression

**Danger d'aspiration:** Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés.

#### Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:

NoCAS	Nom selon EEC	LD50 oral	Derme LD50	Vapor LC50	Gaz CL50	Dust / Mist LC50
28182-81-2	hexamethylene diisocyanate, oligomers	>5000 mg/kg (oral, rat)	>2000 mg/kg (dermal, rat, M-F)	18500 mg/m3/1H inhalation, rat	Aucune information.	Aucune information.
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	6190 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rat)	1105 mg/m3/4H	Aucune information.	Aucune information.
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/ vapour)	4500 ppmV (ATE inh -Gas)	1.5 mg/L (ATE inh/dust/mist)
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral	5510 mg/kg, rabbit	4000 ppm, rat, 4h	10000 ppm	1.5 mg/L
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	710 mg/kg (oral- rat)	Aucune information.	0.124 mg/L (inhalation, 4h, rat)	23 ppm / 4h	Aucune information.

#### Informations Complémentaires:

Les personnes allergiques et les ouvriers souffrant d'affections respiratoires ne doivent pas être employés au poste de travail de poudrage. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, leLes personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates. La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges. Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Les isocyanates peuvent provoquer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation du système respiratoire aboutissant à une sensation d'oppression dans la poitrine, une respiration sifflante et un état asthmatique. Toute exposition chronique a ete associee a divers effets neurotoxiques, notamment des lesions permanentes du cerveau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tete, nausees, irritations du nez, de lar gorge et des poumons. Le traitement a chaud de ce produit libere des vapeurs contenant des isocyanates, connus pour etre toxiques en cas d'inhalation.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1 Toxicité:

EC50 48HR (Daphnia):

IC50 72HR (algues):

Aucune information.

Aucune information.

Aucune information.

Aucune information.

Aucune information.

Persistance et dégradabilité:

Aucune information.

Aucune information.

**12.4** Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

# Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

# 12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information.

NoCAS	Nom selon EEC	EC50 48hr	IC50 72hr	LC50 96hr
28182-81-2	hexamethylene diisocyanate, oligomers	>100 mg/L (Daphnia magna)	>100 mg/L (ErC50, 72h, Scenedesmus subspicatus)	>100 mg/L (Brachydanio rerio)
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	>500 mg/L (Daphnia magna)	>1000 mg/L (ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata)	>100 mg/L (Oryzias latipes)
1330-20-7	xylène	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/l (Selenastrum	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrichirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
100-41-4	éthylbenzène	1.37 mg/l	Aucune information.	32 mg/l (Bluegill)
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	Aucune information.	77.4 mg/L (ErC50, static, desmodesmus subspicatus)	8.8 mg/L (Brachydanio rerio)

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets: Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Elimination des dechets vers un site de traitement/d'elimination des dechets (dangereux) agree conformement aux reglementations federales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les dechets avec les ordinaires ou dans les systemes d'egout.

Code européen des déchets: Aucune information.

Code des déchets d'emballage: Aucune information.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

		ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1	Numéro ONU ou numéro d' identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2	Désignation officielle de transport de l' ONU	PAINT	PAINT	PAINT	PAINT
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4	Groupe d' emballage	III	III	III	III
14.5	Dangers pour l' environnement	Environmental Hazard: NO	Environmental Hazard: NO	Marine Pollutant: NO	Environmental Hazard: NO

14.6 Précautions particulières à prendre par l' utilisateur

non applicable

non applicable

EMS-NO.:

F-E, <u>S-E</u>

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

15.1 Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:

Règlements nationaux:

Code de Mal danois:

Numéro d'enregistrement des produits du Non disponible

Danemark:

Non disponible

Non disponible Code de mal danois - mélange:

Non disponible Numéro d'enregistrement des produits suédois:

Non disponible Numéro d'enregistrement des produits de la

Νοινόσο.

Germany WGK Class:

Date imprimée: 03/05/2023 Non disponible Produit: 0840B

Directive 2004/42/CE: 500 g/l (subcat j)

P5c

Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):

Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:

Surveillance médicale spéciale Arrêté du

11/07/1977:

Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.

Tableaux des maladies professionnelle concernés: N°62 Affections professionnelles provoquées par les isocyanates

organiques

Annex XIV, Regulation (CE) 1907/2006 - Authorisation List:

No.-CAS Nom selon EEC

non applicable

SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):

No.-CAS Nom selon EEC

non applicable

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

# Texte pour les déclarations de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:

H22	25	Liquide et vapeurs très inflammables.
H22	26	Liquide et vapeurs inflammables.
H30	)2	Nocif en cas d'ingestion.
H30	)4	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H31	12	Nocif par contact cutané.
H31	15	Provoque une irritation cutanée.
H31	17	Peut provoquer une allergie cutanée.
H31	19	Provoque une sévère irritation des yeux.
H33	30	Mortel par inhalation.
H33	32	Nocif par inhalation.
H33	34	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H33	35	Peut irriter les voies respiratoires.
H33	36	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H37	73	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H41	12	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Raisons de révision

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux nouvelles exigences du CLP de l'Union Européenne. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du CLP (le cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques. . .

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant

#### des sources suivantes:

- La base de données réglementaire Ariel fournie par la 3E Corporation à Copenhague, Danemark.

- Centre commun de recherche à Ispra, Italie.
- Règlement (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1272/2006 et ses modifications ultérieures.
- Règlement de la Commission (UE) 2020/878
- Décision 2000/532/CE du Conseil de l'UE et son annexe intitulée "Liste des déchets".
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées dans

l'annexe I et l'annexe II du règlement CLP 1272/2008 sur la composition exacte de la formule

#### Acronym / Abbreviation Key:

CLP Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges

EC Commission Européenne EU Union Européenne

US Etats Unis

CAS Chemical Abstract Service

EINECS Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

LTEL Limite d'Exposition à long terme
STEL Limite d'Exposition à court terme
OEL Limite d'exposition professionnelle

ppm Parties par million

mg/m3 Milligrammes par mètre cube TLV Valeur limite d'exposition

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

OSHA Occupational Safety & Heath Administration

PEL Limites d'exposition admissibles VOC Composés organiques volatils

g/l Grammes par litre

mg/kg Milligrammes par kilogramme

N/A Non applicable

LD50 Dose létale pour 50%

LC50 Concentration létale pour 50%

EC50 Concentration Efficace Médiane à 50% IC50 Concentration Inhibitrice Médiane à 50%

TBP Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques vPvB Substance très persistantes et très bioaccumulables

EEC Communauté Economique Européenne

ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer

UN Nations Unies

IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses IATA Association Internationale pour le Transport Aérien

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires,

1973 complétée par le protocole de 1978.

IBC Grand Reservoir Vrac

RTI Irritation des voies respiratoires

NE Effets narcotiques

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cilbles

OMI Organisation maritime internationale

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.

Note 10: La classification comme cancérogène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.